

>> Compétence

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de la DV

Formation continue des vétérinaires sanitaires : une offre étoffée en 2009

Deux nouveaux modules de formation continue sont proposés aux vétérinaires sanitaires en 2009. Ils s'ajoutent aux deux modules déjà dispensés l'année dernière. L'obligation de formation des vétérinaires sanitaires est inscrite dans les textes depuis 2007.

En 2009, le catalogue de formation continue mis à la disposition des vétérinaires sanitaires par la Direction générale de l'alimentation (DGAL), et mis en œuvre par l'ENSV* et la SNGTV**, s'étoffe.

Aux modules « Pharmacie vétérinaire et santé publique » et « Prélèvements et autopsies des volailles fermières », déjà programmés en 2008 et reconduits en 2009, sont ajoutés deux nouveaux modules : « Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique » et « Comment reconnaître une maladie réputée contagieuse en élevage de porc ? - Pestes porcines, maladie d'Aujeszky, brucellose : diagnostic, prélèvements, conduite à tenir ».

Tenir compte des évolutions

Le second nouveau module sera mis en place à l'automne 2009. Celui intitulé « Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique » est proposé dès maintenant.

Il est animé par 24 formateurs issus des directions départementales des services vétérinaires (DDSV) et de la SNGTV.

«L'obligation de formation s'applique aux praticiens qui ont au moins une activité dans les filières suivantes : bovine, ovine, caprine, volailles et porcine.»

« En effet, depuis quelques années, le contexte sanitaire, les réseaux de surveillance sanitaire, les technologies de l'information ont beaucoup évolué, nécessitant des actualisations périodiques du cadre du mandat sanitaire et des modalités de collaboration entre le secteur public et le secteur privé », explique la DGAL.

Sont abordés au cours de cette nouvelle formation :

- les acteurs de la gouvernance sanitaire (OIE, Codex alimentarius ...),
- les relations et interactions entre niveaux international, européen, national et local en matière de gouvernance sanitaire,
- les droits et les obligations liés au mandat sanitaire,
- les différences entre vétérinaires officiels / vétérinaires sanitaires, actions de prophylaxie / actions de police sanitaire, maladies à déclaration obligatoire / maladies réputées contagieuses. ...,
- les outils de la visite sanitaire en élevage pour analyser les risques et y faire progresser la biosécurité,
- l'intérêt des systèmes d'information pour les réseaux de surveillance sanitaire.

Les vétérinaires sanitaires ont été informés par leur DDSV du programme des formations organisées localement. Ce programme

est également disponible sur le site Internet de la SNGTV www.sngtv.org.

Deux demi-journées tous les 5 ans

Rappelons que les arrêtés ministériels du 16 mars 2007 ont confirmé l'obligation de formation continue pour les vétérinaires sanitaires. Cette obligation s'applique aux praticiens qui ont au moins une activité dans les filières suivantes : bovine, ovine, caprine, volailles et porcine.

Les vétérinaires sanitaires doivent suivre au moins deux demi-journées de formation tous les 5 ans. Les participants sont indemnisés à hauteur de 10 AMV par demi-journée. L'État indemnise aussi les frais de déplacement selon le barème kilométrique en vigueur. Les crédits de formation acquis durant ces sessions de formation seront comptabilisés par le CNVFCC*** dans le cadre de la formation continue professionnelle.

En 2008, le module « Pharmacie vétérinaire et santé publique », faisant suite à la parution du décret prescription délivrance, a été suivi par 1 400 vétérinaires sanitaires. Celui intitulé « Prélèvements et autopsies des volailles fermières », proposé pour répondre à la menace d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène, a permis la formation de 300 autres.

Avant 2008, déjà, deux premières campagnes de formation avaient rassemblé 1 450 et 2 000 vétérinaires sanitaires, respectivement sur la lutte contre la fièvre catarrhale ovine et sur l'influenza aviaire hautement pathogène. ■

*ENSV : Ecole nationale des services vétérinaires.

**SNGTV : Société nationale des groupements techniques vétérinaires.

***CNVFCC : Conseil national vétérinaire de la formation continue et complémentaire.



Claude Andréillon

▲ Le module « Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique » est proposé dès maintenant. Il aborde, entre autres, les droits et les obligations liés au mandat sanitaire.